cerfa
N° 11081*22
(article 244 *quater* B du CGI)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2069-A-2-SD

Dépenses engagées au titre de 2019

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE – ÉTAT ANNEXE

Exercice ouvert le				Clos le			

Cachet du Service	Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise	Code NACE	- - - - -
			Activités *(cf. notice)*	
		(ancienne adresse en cas de changement)		

Les entreprises qui ont confié des opérations de R&D à des sous-traitants doivent remplir cet état annexe. Il doit être renseigné en indiquant, opérateur par opérateur (organisme de recherche public ou privé) auquel la société a confié des opérations de recherche, les informations suivantes : le n° SIREN, la dénomination et l'adresse du sous-traitant, le dispositif dans lequel se situe l'opération de sous-traitance (CIR ou CII) et le montant des dépenses.
Contrairement aux montants à faire figurer dans la déclaration 2069-A-SD, le montant à inscrire est bien le montant non plafonné et non doublé.

LISTE DES OPERATEURS			DISPOSITIF[1]		SOUS-TRAITANCE
SIREN	Dénomination	Adresse	CIR	CII	Montant des dépenses de sous-traitance confiées à l'organisme

[1] Cochez la case correspondante.

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS